

REGLEMENT DU JEU COCKTAILS DU MONDE

Article 1 – Société organisatrice

PEPSICO FRANCE, SNC au capital de 47.065.000 €, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 381 511 039 (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») organise un grand jeu intitulé « Cocktails du Monde » du 1^{er} avril 2015 au 31 octobre 2015 inclus, ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu sera mis en place sur le site web suivant : <http://jeux.clubtropicana.fr/cocktailsdumonde> (ci-après dénommé le «Site»), et sur l'application Club Tropicana accessible en téléchargement sur l'Appstore et sur Google Play.

Article 2 – Les participants

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), DOM TOM non compris, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille ainsi que le personnel de l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris.
La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le jeu est limité à une participation par personne (reconnu via son nom, prénom et son adresse email).

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses postales et/ou électroniques.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu Cocktails du Monde et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur l'ensemble des packs Tropicana Cocktails du Monde
- Sur la page d'accueil du site clubtropicana.fr
- Sur la page d'accueil de l'application smartphone Club Tropicana
- Sur la fan page Facebook Tropicana France

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu via le site ou l'application mobile, le participant doit :

- Se rendre sur la page <http://jeux.clubtropicana.fr/cocktailsdumonde> ou sur l'application mobile Club Tropicana
- Remplir le formulaire d'inscription Nom, Prénom, Date de naissance et adresse email.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au présent Jeu.

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

La participation au Jeu vaut acceptation par les participants des termes du présent règlement.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

- Le participant choisit la destination parmi le Brésil, l'Equateur ou l'Inde dans laquelle il souhaiterait partir au cas où il serait gagnant au tirage au sort.
- Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « je joue » pour accéder à la page du jeu.
- Si le participant a perdu à l'instant gagnant, il est cependant inscrit au tirage au sort pour le voyage et s'il n'est pas déjà membre du Club Tropicana, multiplie ses chances par 10 d'être tiré au sort s'il s'inscrit au Club Tropicana en remplissant a minima les informations adresse email, mot de passe et question secrète.
- Si le participant a gagné un petit-déjeuner exotique via l'instant gagnant, il est invité à renseigner ses coordonnées dont son adresse postale pour recevoir son gain. S'il n'est pas déjà membre du Club Tropicana, il peut remplir a minima les informations adresse email, mot de passe et question secrète pour multiplier ses chances par 10 d'être tiré au sort pour le voyage.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 5 – Désignation des gagnants

Avant le début du jeu, la Société Organisatrice a prédéterminé 87 instants gagnants ouverts, pendant la période du jeu. Les dates et heures de ces instants gagnants ouverts ont été déposées à la l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris. Chaque Instant gagnant correspond à un lot prédéfini également déposé. Le gagnant est celui qui participe le premier pendant la durée d'ouverture de l'instant gagnant qui est affecté à la dotation (Date et Heure de la participation telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice). Le participant est immédiatement averti s'il a gagné l'un des lots mis en jeu. Si le participant est désigné gagnant à l'issue de l'instant gagnant, le participant est ensuite invité à compléter ses coordonnées postales. Si un instant gagnant n'a pas été remporté, le lot est attribué à la première personne qui se connectera à la suite de cet instant.

Le gagnant du voyage au choix dans l'une des trois destinations proposées sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris dans laquelle le présent règlement est déposé.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération, le gagnant ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu et le lot sera perdu.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Seuls les gagnants enregistrés par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice pourront bénéficier des lots.

Article 6 - Les lots

Sont à gagner dans le cadre de ce jeu via les instants gagnants ouverts:

- 87 box petits-déjeuners exotiques Kitchen Trotters, d'une valeur approximative unitaire de 32 euros TTC. La Société Organisatrice ajoutera une bouteille de Tropicana Cocktails du Monde 1L d'une valeur approximative unitaire de 2.79 euros TTC.
Les lots sont envoyés par Coliéco en France métropolitaine (Corse incluse et Dom Tom non compris).

➤ Un voyage au choix est à gagner dans le cadre de ce jeu via le tirage au sort à la fin de la période de jeu:

- 1 séjour à Rio de Janeiro pour deux personnes, Brésil d'une valeur approximative globale de 4 000 euros TTC.

- Le séjour comprend le vol aller/retour au départ de Paris sur une compagnie régulière (taxes d'aéroport inclus), 7 jours, 5 nuits en hôtel 3 étoiles normes locales (ou équivalent base 1 chambre double) avec petit déjeuner.

- Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants et de leurs accompagnants à l'aéroport de départ, les transferts aller/retour aéroport/hôtel d'arrivée, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

1 activité sur place:

- Une excursion dans les rues de Rio avec un guide francophone.

L'activité sera déterminée avant le départ par l'agence de voyage qui s'assurera de la réservation sur place, suivant les disponibilités.

Pour bénéficier de ce voyage pour 2 personnes, la présence d'une personne majeure dans le groupe est indispensable.

- 1 séjour au Rajasthan pour deux personnes, Inde d'une valeur approximative globale de 4 000 euros TTC.

- Le séjour comprend le vol aller/retour au départ de Paris sur une compagnie régulière (taxes d'aéroport inclus), 7 jours, 5 nuits en hôtel 4 étoiles normes locales (ou équivalent base 1 chambre double) avec petit déjeuner.

- Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants et de leurs accompagnants à l'aéroport de départ, les transferts aller/retour aéroport/hôtel d'arrivée, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites, pourboires au chauffeur privé et les dépenses personnelles.

Les activités sur place:

- Jour 1 : Voyage Paris/Delhi
- Jour 2 : Visite guidée de la ville de Delhi
- Jour 3 : Visite guidée de la ville d'Agra et du Taj Mahal
- Jour 4 : Visite guidée de Fatehpur Sikri et transport jusqu'à Jaipur
- Jour 5 : Visite guidée de la ville de Jaipur

Le séjour comprend le transport en véhicule climatisé avec chauffeur selon l'itinéraire ainsi que les guides locaux francophones, **à défaut anglophones et les entrées sur les sites.**

Les activités seront déterminées avant le départ par l'agence de voyage qui s'assurera de la réservation sur place, suivant les disponibilités.

Pour bénéficier de ce voyage pour 2 personnes, la présence d'une personne majeure dans le groupe est indispensable.

- 1 séjour à Quito, Equateur d'une valeur approximative de 4 000 euros TTC.

- Le séjour comprend le vol aller/retour au départ de Paris sur une compagnie régulière (taxes d'aéroport inclus), 7 jours, 5 nuits en hôtel 2 étoiles normes locales (ou équivalent base 1 chambre double) avec petit déjeuner.

- Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants, le transport aller/retour aéroport/hôtel d'arrivée et de leurs accompagnants à l'aéroport de départ, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

Pour bénéficier de ce voyage pour 2 personnes, la présence d'une personne majeure dans le groupe est indispensable

Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Ils doivent être en possession d'un passeport valide. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure.

En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.

Le gagnant devra réserver son voyage et choisir les dates auprès de l'agence organisatrice du voyage avant la date indiquée sur leur courrier annonçant leur gain (minimum 3 mois) inclus sous peine d'en perdre le bénéfice. Le séjour devra être réalisé avant le 31 décembre 2016 inclus hors périodes de vacances scolaires et jours fériés, hors carnaval au Brésil ou autres événements majeurs (fêtes nationales ou touristiques ou de fin d'année, événements climatiques ou politiques) dans les 3 pays et sous réserve des disponibilités.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 – Remise des lots

- Les gagnants d'un séjour seront contactés par courrier sous 2 à 4 semaines à compter de la date de gain. Ils devront prendre contact avec l'agence de voyage avec la date indiquée sur leur courrier.
- Les autres recevront leur lot sous 2 à 4 semaines à compter de la date de gain accompagné d'un courrier de confirmation envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Toute coordonnée incomplète (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail, ..) ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu.

Les lots non réclamés dans un délai de un mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement postal des lots ou s'ils sont endommagés ou perdus pendant le transport.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne réclame pas son gain, ou ne peut pas bénéficier de son gain dans les délais prévus pour quelque raison que ce soit, son gain sera alors définitivement perdu et ne pourra en aucun cas être remis en jeu ou attribué à une autre personne, qu'il s'agisse d'un participant au jeu ou non.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant les dommages ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait intervenir lors de l'utilisation des lots. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 8 – Adresse du jeu

Jeu concours Cocktails du Monde
Service marketing Tropicana
PepsiCo France
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex

Article 9 – Remboursement des frais de participation et d'envoi

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et d'affranchissement, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse du jeu avant le 31/10/2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom et adresse complète.

- Remboursement des frais de participation au jeu :

Le coût de la connexion internet sera remboursé sur la base forfaitaire de 5 minutes soit 0,20 € TTC par participant/3 min d'appel local soit 0,11TTC

- Remboursement des frais d'envoi :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation au jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pour l'ensemble des jeux.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Jeu concours Cocktails du Monde Service Marketing Tropicana, PepsiCo France, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex. Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société PEPSICO France SAS et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc. ...).

Article 11 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu)

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal)

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice agissant en qualité de simple intermédiaire entre le voyageur, l'agence de voyage ou le tour opérateur et le gagnant, ne peut voir sa responsabilité engagée concernant le déroulement du voyage proposé, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la nature, la qualité, la quantité des services, leur conformité, leur délai de livraison ou l'utilisation que le gagnant et son accompagnateur en font.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude, l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris.

- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible et consultable pendant toute la période du jeu sur

<http://jeux.clubtropicana.fr/cocktailsdumonde/Content/reglement.pdf>

Les réclamations relatives au présent jeu, ainsi que les demandes de remboursement de frais de connexion ou de règlement de jeu, peuvent être adressées à l'adresse du jeu, avant le 31 octobre 2016 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, les réclamations ou demandes ne seront plus recevables.

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.